

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 JANVIER 2018 À 19H30

Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme Mélanie Valois
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse suppléante

Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

01-01-2018

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) et renoncent, le cas échéant, au délai prévu à l'article 148 du *Code municipal*. »

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

02-01-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 portant sur le budget 2018 et de la 2^e séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 portant sur le budget 2018 et de la 2^e séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, en apportant toutefois les corrections suivantes :

- Page 265, résolution #289-12-2017, dernier paragraphe : (...) 42 **265\$**.
- Page 274, résolution #303-12-2017, avant-dernier paragraphe : (un million deux cent **quatre-vingt-cinq** mille dollars)

Adoptée

03-01-2018

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	63 189.05\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	10 154.52\$
VOIRIE MUNICIPALE	24 622.73\$
HYGIÈNE DU MILIEU	14 040.54\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	2 205.10\$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0.00\$
LOISIRS ET CULTURE	1 048.40\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	<u>794.45\$</u>
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2018:	116 054.79\$

Il est proposé par Marcel Bonneau

Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de janvier 2018 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

04-01-2018

Rapport de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale soumet aux élus l'achat de 5 appareils radio pour la voirie, pour un budget approximatif de 500 à 600\$, comprenant notamment les appareils, la livraison, la programmation et la réservation de la fréquence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les dépenses nécessaires pour l'exécution des achats ci-haut mentionnés.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments. Une copie du rapport annuel 2017 sur l'émission des permis est également déposée.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de décembre 2017

Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en décembre 2017, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune présence enregistrée dans l'assistance.

05-01-2018

Nomination du maire suppléant pour l'année 2018

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Marie-Eve Massé afin d'agir à titre de mairesse suppléante pour l'année 2018, laquelle remplit les fonctions du maire, en son absence ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

Qu'elle soit également autorisée à signer les chèques émis par la municipalité.

Adoptée

- 06-01-2018 Nomination du substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC d'Acton
- Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Marie-Eve Massé afin d'agir à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC d'Acton pour 2018.
- Adoptée
- 07-01-2018 Contributions financières aux différents organismes et autres pour 2018 : fixation des montants attribués aux différents organismes et modalités de versement
- CONSIDÉRANT la liste intitulée « Municipalité du Village de Roxton Falls – Quotes-parts ou dépenses à ajouter à la liste des comptes- Année 2018 », laquelle prévoit l'ensemble des contributions financières aux différents organismes supportés par la municipalité, quotes-parts et autres, de même que les modalités de versement durant l'année 2018;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et adopter la liste intitulée « Municipalité du Village de Roxton Falls – Quotes-parts ou dépenses à ajouter à la liste des comptes-Année 2018 » et d'autoriser les dépenses et déboursés qui s'y rapportent.
- Adoptée
- 08-01-2018 Politique salariale 2018
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale remet aux élus le document intitulé « Politique salariale 2018 », lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique salariale pour 2018, telle que présentée et d'autoriser le maire et la directrice générale à procéder à la signature du document.
- Adoptée
- 09-01-2018 Solde des banques de temps au 31 décembre 2017 : autorisation de paiement et maintien en banque
- CONSIDÉRANT le tableau présenté par la directrice générale, intitulé « Liste des banques de temps » préparé en date du 9 janvier 2018, présentant le solde des banques de temps des employés au 31 décembre 2017;
- PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le traitement suivant au solde des employés comme suit :
- Pour les heures de Julie Gagné et Angèle Beauchemin : paiement du solde, tel que prévu dans les contrats de travail;
 - Pour les heures de Guy Cusson, maintien des soldes en banque jusqu'au retour de son congé de maladie prévu en cours d'été 2018, le solde de l'ensemble de ses heures étant payable au 31 décembre 2018.
- Adoptée

10-01-2018 Règlement #01-2018, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Village de Roxton Falls : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Marie-Eve Massé, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement #01-2018, établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Roxton Falls. Ce règlement a pour but l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls et son adoption est obligatoire afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie municipale*.

Adoptée

11-01-2018 Règlement #01-2018, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Village de Roxton Falls : adoption du projet de règlement

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement #01-2018, Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité du Village de Roxton Falls, ayant pour but l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

12-01-2018 Mégaburo : renouvellement par du contrat de service pour copieur

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement du contrat de service pour copieur avec Mégaburo, selon les modalités prévues à la proposition déposée en date du 8 décembre 2017.

Adoptée

**Madame Marie-Eve Massé se retire de la table des délibérations après avoir déclaré qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur la question soumise à cette séance, puisqu'elle est une des acquéreurs identifiés à l'offre d'achat présentée au conseil. Elle ne participera donc pas aux délibérations et au vote sur cette question.*

13-01-2018 Offre d'achat déposée par Monsieur Stéphane Rochette et Madame Marie-Eve Massé pour le lot #5 507 087

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Rochette et Madame Marie-Eve Massé déposent, en date du 13 décembre 2017, une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 5 507 087, faisant partie du développement domiciliaire appartenant à la Municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ce terrain est fixé à 17 773.48\$ (plus les taxes applicables) et qu'un acompte de 1 000\$ est versé, le solde étant payable à la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Offre d'achat – Développement domiciliaire de Roxton Falls rue des Pins et rue des Lilas », signé en date du 13 décembre 2017 par Monsieur Stéphane Rochette et Madame Marie-Eve Massé, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat déposée par Monsieur Stéphane Rochette et Madame Marie-Eve Massé, pour le lot #5 507 087, au prix de 17 773.48\$ plus les taxes applicables.

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, dont notamment l'acte de vente chez le notaire.

Adoptée

**Madame Marie-Eve Massé reprend son siège après l'adoption de cette résolution.*

14-01-2018 Chapdelaine Assurances & Services Financiers : offres de protection d'assurances supplémentaires

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite aux différentes offres de protection d'assurances supplémentaires offertes par courriel en date du 8 janvier 2018 par Mme Nicole Gaudette, courtier en assurance de dommages.

Adoptée

15-01-2018 Élec-tro, Marc Lasnier : offre de services pour analyse de la mécanique de la station d'épuration des eaux usées

Il est proposé par Daniel Roy

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service déposée par Élec-tro, Marc Lasnier, pour procéder à l'analyse électrique des installations de la station d'épuration des eaux usées, au montant de 1 725.59\$, en fonction des modalités présentée dans l'offre de services déposée en date du 12 janvier 2018 et portant le numéro 27-0617-1.

Adoptée

16-01-2018 Travaux à la garderie exécutés et payés par le CPE La Douce Couvée : autorisation de signature de permis pour installation de planchers chauffants

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier l'autorisation de signature accordée à la directrice générale dans le cadre de l'émission du permis de rénovation portant le #2017-12-0001, pour l'immeuble situé au 260, rue Duchaineau et abritant les installations du CPE La Douce Couvée, les travaux et les coûts ayant été assumés par le CPE.

Adoptée

17-01-2018 Règlement #05-2017, modifiant le règlement de zonage #265-2003 : adoption

Préambule

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de zonage numéro 265-2003;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement afin de permettre, à certaines conditions, les usages complémentaires dans les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Lynda Cusson lors d'une séance du conseil tenue le 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Lynda Cusson

Appuyé par Michel Massé

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 05-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Usages complémentaires exercés dans une habitation

L'article 18.2.2.1 du règlement de zonage numéro 265-2003 de la municipalité de Roxton Falls est modifié par le remplacement du paragraphe b) de l'article 18.2.2.1 par un paragraphe se lisant comme suit :

- b) il doit s'agir d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale. Cependant, dans le cas d'une habitation bifamiliale, l'usage complémentaire doit être exercé au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment par le propriétaire occupant.

Exceptionnellement, dans le cas d'un immeuble situé dans une zone de préfixe 200 (zone commerciale), l'usage complémentaire peut être exercé dans tout type d'habitation à condition que l'unité d'habitation ou le logement à l'intérieur duquel s'exerce l'usage complémentaire soit situé au rez-de-chaussée du bâtiment;

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 15 JANVIER 2018.

Julie Gagné, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Jean-Marie Laplante
Maire

Avis de motion donné le : 13 novembre 2017
Premier projet de règlement adopté le : 13 novembre 2017
Projet de règlement transmis à la MRC le : _____
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 15 novembre 2017
Assemblée publique tenue le : 4 décembre 2017
Second projet de règlement adopté le : 4 décembre 2017
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 12 décembre 2017
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 12 décembre 2017
Règlement adopté le : 15 janvier 2018
Règlement transmis à la MRC le : 16 janvier 2018
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Adoptée

18-01-2018 Demande de modification au règlement de zonage déposée par M. Fernand Tétreault, pour sa propriété située au 141, rue Ste-Marquerite

CONSIDÉRANT QUE M. Fernand Tétreault, co propriétaire de l'immeuble situé au 141, rue Ste-Marguerite, adresse une demande de dérogation mineure au conseil, visant à lui permettre d'exercer un usage de « salle de réception », à l'intérieur d'un bâtiment existant, le tout dans la zone agricole #507;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande de M. Tétreault est un bâtiment pour lequel un permis de construction a été émis le 10 mars 2015, pour une écurie et deux appentis;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre un nouvel usage dans une zone, il faut procéder à une modification du règlement de zonage et non par dérogation mineure, laquelle modification doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'en zone agricole, les usages qui y sont exercés sont soumis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, laquelle encadre très précisément les activités autorisées;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « salle de réception » s'apparente à un usage commercial et non à un usage de type agricole, usage qui ne répond pas aux intentions d'aménagement applicables dans l'affectation agroforestière prescrite au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE M. Tétreault a déjà commencé, au courant de l'année 2017, à offrir en location une salle située au 2^e étage de son écurie, sans avoir obtenu d'autorisation et sans avoir demandé d'information à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE M. Tétreault a reçu par courrier recommandé un avis d'infraction, préparé en date du 3 octobre 2017, lui mentionnant que le fait d'offrir une salle de réception en location pour l'organisation d'événement, est un usage commercial interdit dans la zone agricole #507, et qu'il devait cesser sans délai l'usage « salle de réception »;

CONSIDÉRANT QUE la salle a continuée d'être offerte en location, malgré l'avis d'infraction et qu'un 2^e avis par courrier recommandé a été envoyé à M. Tétreault en date du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du 21 novembre 2017 n'ayant pas été réclamé, l'inspecteur en bâtiment a fait parvenir cet avis par courrier standard à M. Tétreault, en date du 19 décembre 2017, lequel lui rappelait que « cet usage commercial de la propriété situé dans une zone agricole 507 du plan de zonage de la municipalité est interdit » et lui demandait de cesser immédiatement et sans délai l'usage de « salle de réception »;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment a contacté par téléphone M. Tétreault en date du 19 décembre 2017, afin de discuter avec lui des préoccupations de la municipalité en rapport avec son usage de « salle de réception », particulièrement en regard avec l'aspect de la sécurité des personnes dans des lieux non aménagés pour recevoir du public;

CONSIDÉRANT QUE certaines locations ont eu lieu pendant la période des fêtes chez M. Tétreault, pour des festivités diverses, toujours en contravention du règlement de zonage et que l'ensemble de ces infractions sont assujetties à l'émission de constats d'infraction et d'amendes;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accéder à une demande de modification au règlement de zonage pour un usage débuté et opéré sans l'autorisation de la Municipalité, pourrait créer un précédent important, laissant croire à la population qu'il est préférable de débiter un usage sans obtenir d'information ou sans obtenir de permis, même s'il est non conforme, puisque la Municipalité peut changer son règlement de zonage à la demande;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier qui est présenté aux élus et l'ensemble des considérations émises;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de changement de zonage présentée par M. Fernand Tétreault, visant à permettre un usage « salle de réception » pour sa propriété située au 141, rue Ste-Marguerite.

Que M. Tétreault soit avisé que toute activité exercée au 141, rue Ste-Marguerite, devra respecter l'ensemble de la réglementation applicable, sans quoi la Municipalité se verra dans l'obligation de prendre les recours appropriés.

Adoptée

19-01-2018

Bibliothèque municipale : entente salariale avec les responsables de la bibliothèque pour 2018-2018-2020

CONSIDÉRANT l'entente salariale soumise à l'attention du conseil, où interviennent la Municipalité du Village de Roxton Falls, la Municipalité du Canton de Roxton, Mesdames Ginette Dagenais et Francine Langevin;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de 3 ans, prévoyant une augmentation de 2% par année, en respectant par contre les augmentations prévu par la CNESST en matière de salaire minimum;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'entente salariale soumise pour les deux préposées de la bibliothèque, d'une durée de 3 ans et prévoyant les modalités salariales pour 2018-2019 et 2020.

Que la résolution portant le #298-12-2017, prévoyant une entente d'une durée d'un an, soit par la présente résolution abrogée.

Adoptée

2^e Période de questions de l'assistance (15 minutes)

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question n'est adressée au conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 15 janvier 2018

20-01-2018

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marcel Bonneau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h25.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière